

Les solutions épargne/ retraite/ entreprise selon la population visée

Ensemble du personnel

**Collège des cadres
et/ou des non cadres**

Cadres dirigeants

PER

Obligatoire

- Comptes individuels à droits acquis pour les salariés
- Financement avec une part patronale des cotisations obligatoire (Part salariale sur les cotisations possible) → sortie sous forme de rente viagère
- Versements individuels et facultatifs du salarié → sortie sous forme de capital
- Monétisation des jours de congés : maximum 10 jours / an
- Transfert individuel possible sous conditions

- Collège cadres dirigeants non éligible
- Possibilité de collège en fonction des tranches de rémunération : par exemple > à 3 PASS ou > à 4 PASS

Article 39

L.137-11-2

Catégories objectives et/ou ensemble du personnel ou individualisation via le contrat de travail du bénéficiaire

Collège cadres dirigeants éligible

**Indemnités
de fin de
carrière**

Ensemble du personnel avec une prestation conventionnelle versée sous forme de capital

Mandataire social salarié avec contrat de travail uniquement

PEE et/ou

PER

Collectif

- Abondement sur versement du salarié
- Accord d'intéressement avec fixation d'objectifs
- Participation des salariés aux résultats de l'entreprise
- Monétisation des jours de congés : maximum 10 jours / an (PERcoll)

Pas de collège possible en épargne salariale

Les solutions épargne retraite entreprise

PEE

PER
collectif

PER
obligatoire

Article 39

Indemnités de
fin de carrière

Épargne salariale

Retraite collective

Objectif et
disponibilité

5 ans (10 cas de
déblocage anticipé)

Retraite (7 cas de
déblocage anticipé)

Retraite (7 cas de
déblocage anticipé)

Retraite

Retraite

Population
visée

Ensemble du personnel obligatoirement
et le dirigeant d'entreprise*
* Si entreprise de moins de 250 salariés

Ens- du personnel
ou catégoriel hors
cadres dirigeants

Ens- du personnel
ou catégoriel avec
cadres dirigeants

Ens- du personnel
(Mandataire
fonction du statut)

Acquisition
des droits

Comptes individuels à droits acquis pour les salariés
Transfert individuel possible sous conditions

Conventionnel si
présence dans
l'entreprise lors du
départ à la retraite

Budget

Facultatif : abondement, intéressement
Obligatoire : participation si plus de 50
salariés

Cotisations Employeur obligatoire

Prime entreprise,
fonction de
l'engagement

Fiscalité
entreprise

Forfait social de 20% PEE et 16% PER collectif,
Pas de forfait social si – 50 salariés et uniquement
sur l'intéressement si – 250 salariés.

Forfait social : 16%
sur la part patronale
des cotisations

Taxe de 29,7%

Externalisation :
déduction du
bénéfice imposable

Sortie

Capital

Capital et/ou rente

Rente

Rente

Capital